



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCAION  
8 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE  
8 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 19

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Douze Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.  
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. Mme JEUNE.  
Mme MINARD de CHABANNES. M. HUSSON. M. BOUTONNAT.  
Mme VAZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES,
- M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,
- Mme PÉRICHON,
- Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN.

### Absent :

- M. MARTIN.

**Madame Marjorie VAZ a été élue Secrétaire.**

**OBJET :  
IMMOBILISATIONS ET  
SUBVENTIONS –  
DURÉES  
D'AMORTISSEMENT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions perçues. Cette mise à jour concerne le budget principal et le budget annexe Assainissement.

Ces modalités ne concerneront que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés avant le 1er janvier 2024 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet, et selon les modalités définies à l'origine.

Les subventions perçues pour des biens amortissables seront amorties sur la même durée que les biens auxquels elles se rapportent. L'amortissement de la subvention doit s'achever la même année que l'amortissement du bien. Pour ce faire, un rattrapage pourra être réalisé la première année.

Pour le budget principal, la nomenclature M57, qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2024, pose le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service.

Pour les immobilisations ou subventions d'équipement versées, la date de mise en service sera la date du dernier mandat de paiement, ou la date d'intégration des travaux.

Pour les subventions perçues, la date de mise en service sera la date d'encaissement du solde.

L'amortissement est pratiqué sur le coût d'acquisition toutes taxes comprises (TTC).

Pour le budget annexe Assainissement, la nomenclature M49 pose le principe de l'amortissement linéaire (sans prorata temporis). Il démarrera l'année suivant celle de l'achat.

L'amortissement est pratiqué sur le coût d'acquisition hors taxe (HT) car ce budget est assujetti à la TVA.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions perçues.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

26 DEC. 2023

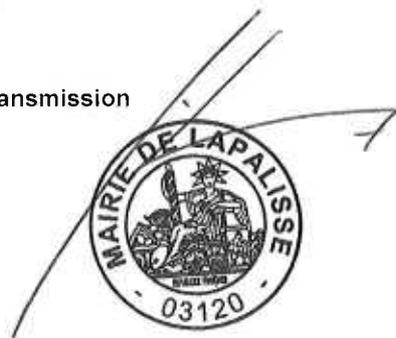
Publié ou Notifié

13 DEC. 2023

le :

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,



Budget principal (nomenclature M57) :

Article	Bien	Durée d'amortissement
	Immobilisation ayant une valeur inférieure ou égale à 1 000 €	1 an
202	Frais d'études des documents d'urbanisme	8 ans
203...	Frais d'études, frais de recherche et de développement, frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans
204... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinées à financer des bâtiments ou des installations	10 ans
204... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans
205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
21321	Bâtiments privés : immeubles de rapport	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2157...	Matériel et outillage technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport : Poids lourd, camion, tracteur	7 ans
21828	Matériel de transport : Véhicule de tourisme et utilitaire, moto, scooter, mobylette, vélo, remorque, autres	5 ans
2183...	Matériel informatique	3 ans
2184...	Mobilier des établissements scolaires et autre mobilier	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : électroménager (lave-linge, sèche-linge, aspirateur, robots, équipement de cuisine, vaisselle, ...)	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : jeux extérieurs	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel de nettoyage et d'entretien (mono-brosse, auto-laveuse, nettoyeur haute pression, ...), matériel audiovisuel (téléviseur, magnétoscope, vidéoprojecteur, ...), divers	5 ans

Budget annexe Assainissement (nomenclature M49) :

Article	Bien	Durée d'amortissement
	Immobilisation ayant une valeur inférieure ou égale à 1 000 €	1 an
203...	Frais d'études, frais de recherche et de développement, frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
21311	Station d'épuration : travaux et gros équipements	25 ans
21311	Petits équipements de la station d'épuration	5 ans
21532	Réseaux d'assainissement : valeur inférieure ou égale à 20 000 €	5 ans
21532	Réseaux d'assainissement : valeur supérieure à 20 000 €	50 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation – Service d'assainissement	5 ans